

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2010

Publication : 29/01/2010

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Georges WALTER  
Directeur de l'Environnement et du  
Cadre de Vie  
**Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie**

Service de l'Environnement  
et de l'Agriculture

**ARRETE n° 2010-012 SEA**  
**PORTANT** mise en œuvre de mesures  
conservatoires dans la commune de  
**LUTTERBACH**

Colmar, le 21 JAN. 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;
- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment l'article L.121-19 ;
- VU la délibération n° CP 2009-10-6-3 en date du 3 juillet 2009 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de LUTTERBACH ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La destruction de tous espaces boisés et de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement est interdite à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier dans la commune de LUTTERBACH.

**ARTICLE 2 :**

Le périmètre visé par ces interdictions figure sur le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les déboisements exécutés en infraction aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L.121-23 du code rural.

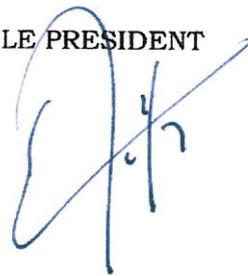
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LUTTERBACH, et sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUTTERBACH et le Maire de LUTTERBACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER